Ref : appel d'offre PE-03-26 : Accord-cadre entretien des espaces verts du grand port maritime de la Guyane

Questions / réponses n° 1 du 24/11/2026

Questions	Réponse
Q1 : Le RC (art. 3.02) fixe un maximum annuel de 100 000 € HT, mais le CCAP (art. 2.03) et l'avis ne précisent pas la période. Ce maximum s'applique-t-il par an ou à la durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises ?	R1 : le maximum de 100.000 € s'applique annuellement sur la durée maximale de l'accord-cadre (4 ans)
Q2 : L'avis de marché (rubriques 2.1.3 et 5.1.5) indique une valeur estimée de 60 000 € HT. Cette valeur est-elle annuelle ou porte-t-elle sur la durée totale de l'accord-cadre (1 an reconductible 3 fois) ? cordialement	R2 : il s'agit de la valeur annuelle estimée